



## **FICHE SUR LA PREFIGURATION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE LA JEUNESSE, DE L'ENGAGEMENT ET DES SPORTS**

### **1. La structure des nouveaux services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (JES)**

- Les recteurs de région académique, les recteurs d'académie et, par délégation, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) seront les autorités compétentes dans les champs de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative (JESVA), sous réserve des compétences des préfets de région et de département, à l'exception de la Guyane et de Saint-Pierre-et-Miquelon.
- **Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'est engagé à préserver l'identification des services chargés des missions de jeunesse, d'engagement et de sport, de manière à maintenir les compétences métier ainsi que la dimension fortement interministérielle de ces missions. Cet engagement implique que l'ensemble des missions métier transférées soit rassemblé dans un service dédié à l'échelon de régional comme à l'échelon départemental.**
- Des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) sont ainsi créées dans chaque région académique (y compris en outre-mer, sauf en Guyane), avec à leur tête un délégué assis sur un emploi fonctionnel de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE).
- De même, **la création d'un service départemental JES (SDJES) est prévue dans chaque DSDEN ; le chef du service sera le conseiller du DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, et pour les départements les plus importants, placé sur emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale.**
- Outre-mer, la DRAJES exercera les missions du niveau départemental.
- **Les DRAJES coordonneront l'action des services du niveau départemental (animation fonctionnelle).**
- Les missions des DRAJES et des SDJES seront reprises des décrets DRJSCS de 2015 et DDI de 2009 avec les ajustements rendus nécessaires par les réformes en cours (service national universel - SNU, nouvelle gouvernance du sport et réforme de la gestion du sport de haut niveau<sup>1</sup>).
- **Il est prévu des délégations de signature** du recteur de région académique au DRAJES et **de l'IA-DASEN au chef du SDJES.**
- Des lignes directrices sur les fonctions support préciseront la répartition des compétences entre les services centraux et les services déconcentrés (région académique, académie, DSDEN) étant entendu que les effectifs support initialement prévus pour rejoindre les secrétariats généraux communs seront transférés dans les services académiques conformément à la note des SGMCAS, SGMI et SG MENJ-MESRI en date du 14 janvier 2020.

### **2. L'articulation des compétences des préfets et des recteurs**

- **Le transfert des missions s'inscrit dans le cadre du décret de 2004 sur les pouvoirs des préfets : le préfet est l'autorité de droit commun, sauf exception relative au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice (compétence recteur).**  
En particulier, les missions relatives à la police administrative (ACM, EAPS, éducateurs sportifs), aux politiques interministérielles (FDVA) ou à la représentation de l'État vis-à-vis des collectivités (tutelle des

<sup>1</sup> Au 1er janvier 2021, les CREPS (ou un organisme public équivalent) se voient confier la mise en œuvre des missions en matière de sport de haut niveau (logique de guichet unique pour les sportifs de haut niveau).

CREPS) resteront exercées sous l'autorité des préfets.

- Les missions formation et certification JS relèveront du recteur de région académique ou de l'IA-DASEN (BAFA), sauf en Guyane.
- Pour le SNU, un projet de décret confie la compétence aux autorités académiques, à l'exception de la Guyane et de Saint-Pierre-et-Miquelon.
- **Un protocole MI/MENJ/MS en cours d'élaboration précisera la cartographie des missions et les modalités de délégation de signature des préfets aux recteurs de région académique et aux IA-DASEN.**

### 3. La manœuvre RH

- Les agents suivent leurs missions au 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec les mesures d'accompagnement Fonction publique liées aux restructurations de services.
- **Un protocole d'accompagnement du transfert des agents vers les services académiques a été signé le 4 mars 2020 par plusieurs organisations syndicales représentatives au CTM jeunesse et sport et par les secrétaires générales des MENJ-MESRI et des ministères sociaux. Il précise le cadre de référence de l'accompagnement des agents transférés.**
- Les textes d'organisation des services seront présentés aux instances de dialogue social locales (CT des DRJSCS, CT académiques et CT des DDCS/PP)<sup>2</sup>.

### 4. Le processus de préfiguration à l'échelon départemental

- Conformément à la note du 14 janvier 2020 susmentionnée, **les IA-DASEN, qui sont en charge de la préfiguration à l'échelon départemental, ont transmis au secrétariat général, après validation du préfet de département, le nom et la fonction d'un correspondant départemental** choisi au sein de la DDCS(PP) afin de les appuyer pour les travaux de préfiguration des futurs SDJES.
- La définition d'un schéma d'organisation était en outre prévue pour la fin du mois de février. **En tout état de cause, un organigramme cible précisant les moyens affectés à chacune des missions transférées devra être réalisé avant le 31 août 2020.**
- Le processus de préfiguration au niveau départemental doit dans la mesure du possible se caler sur celui de la direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité (DDETS) conformément aux dispositions du guide RH à destination des préfigureurs des directions départementales en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi (cf. extrait dans l'encadré ci-après).

#### Extrait du guide des préfigureurs des directions départementales en charge de l'insertion du travail et de l'emploi

##### 5.6. Gérer la préfiguration

###### 5.6.1 Entretiens de premier niveau avec les agents

Une réunion collective destinée à l'information des agents est organisée par le préfigureur et le DASEN. Elle est préparée avec l'ensemble des encadrants de proximité et est l'occasion de présenter les objectifs des entretiens (présentation et échanges sur les dispositifs d'accompagnement et recensement des premiers souhaits des agents) et de rappeler les échéances de la réforme et les dispositifs d'accompagnement mobilisables.

Les agents dont le poste aurait été supprimé ou modifié à plus de 50%, bénéficient ensuite d'un entretien individuel visant à répondre à leurs questions éventuelles et à échanger sur leurs souhaits d'évolution professionnelle. (...)

S'agissant des agents ayant vocation à rejoindre la DSDEN :

- soit l'agent suit ses missions et l'entretien peut être conduit par le DASEN et/ou le correspondant départemental à la préfiguration JES ;
- soit les missions de l'agent ne peuvent être rattachées majoritairement à l'une ou l'autre des structures d'arrivée et l'entretien est réalisé conjointement avec le préfigureur de la DDICSTE(PP) ou son représentant et avec le DASEN ou son représentant.

A l'issue de cette première campagne d'entretien, le préfigureur assure un premier bilan intermédiaire des souhaits exprimés par les agents sur leurs parcours professionnels et communique au DASEN l'ensemble des informations susceptibles de le concerner.

###### 5.6.2. Publication interne des fiches de postes

Le préfigureur établit, à partir du répertoire interministériel des métiers, les fiches de postes des agents dont les missions évoluent et correspondant aux fonctions exercées au sein des DDICSTE/DDICSTEPP. (...)

Le correspondant départemental de la préfiguration JES fait de même à la même date, en lien avec le DASEN, pour les

<sup>2</sup> Une fiche conjointe DGRH-DRH du MAS sur la consultation des instances sera diffusée prochainement.

agents ayant vocation à rejoindre la DSDEN.

### **5.6.3 Phase de pré-positionnement et de recrutement sur les postes publiés**

Après la publication des fiches de postes, il incombe au préfigurateur d'organiser l'information des agents et de valider leur positionnement.

Le correspondant départemental de la préfiguration JES fait de même, en lien avec le DASEN, pour les agents ayant vocation à rejoindre la DSDEN.

L'ensemble des fiches de poste est publié simultanément.

Les postes qui ne seraient pas pourvus à l'issue de ce premier cycle sont ouverts et font l'objet d'une publication dans les services ministériels puis sur Place de l'emploi public, le site de publication des offres d'emplois commun aux trois versants de la fonction publique. (...) Une fois les fiches de poste publiées, le préfigurateur assure la constitution de la future direction départementale en procédant à des entretiens avec les agents candidats. Les agents Pour les agents relevant de programmes ministériels différents, l'accord des responsables de programme ministériels sera nécessaire, et notamment en cas d'entrée externe sur le programme.

Le correspondant départemental de la préfiguration JES fait de même, en lien avec le DASEN, pour les agents ayant vocation à rejoindre la DSDEN.